

COMPARAISONS SALARIALES ANNEXE D

professionnelle. Selon le document du 22 mai 1950 du ministère des Transports, chaque marin a coûté en moyenne pour la durée de son service 339,70 \$. Cela comprend la gratification spéciale de 10 % sur le salaire accordée aussi, par le décret 3227 du 22 mai 1945, à ceux qui "avaient servi avant le 1er avril 1944". Cette gratification, qui s'est élevée à 1 438 642.58 \$, a été versée à 6 780 bénéficiaires au coût moyen de 212.19 \$. Ces données proviennent de l'Annexe D du document du 22 mai 1950 du ministère des Transports, intitulé "Avantages sociaux des marins marchands". La gratification de 10 % représentait une rémunération moyenne de 2 121.90 \$ pour toute la période (et non par année). Le programme comportait aussi les avantages à l'égard des 700 années-personnes que des marins marchands avaient passées dans les camps. C'était peu comme récompense. La faiblesse des avantages tient au fait que la rémunération des marins marchands était plafonnée au taux en vigueur au moment de leur prise en captivité.

4. Le Tableau 1 montre qu'aucun officier de la marine marchande en-deçà du rang de capitaine ou de chef mécanicien n'a été payé autant que son équivalent dans la Marine royale du Canada, même en 1944, et que les taux en vigueur en 1940 à tous les échelons de la marine marchande étaient beaucoup moins élevés que ceux de la Marine royale du Canada jusqu'en 1944.